

L'an deux mille quatorze, le 15 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 9 décembre 2014
s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH,
C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, et MM. R. BAH,
P. BERTHOLLET, H. EL GARÈS, J. FABBRO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER,
C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. Yann BOUCLIER (Pouvoir à Chloé ROULAND en date du 15/12/14)
M. Andy DUSSERRE (Pouvoir à Pierre VERRI en date du 15/12/14)
M^{me} Véronique GOYVANNIER (Pouvoir à Chantal FERRACIOLI en date du 15/12/14)
M. Benoît LEBRUN (Pouvoir à Jacques FABBRO en date du 15/12/14)
M. Georges MORIN (Pouvoir à Habib EL GARES en date du 15/12/14)
M^{me} Christine TISON (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS en date du 15/12/14)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Stéphane DUBOIS
M. Daniel FINAZZO

M^{me} Gisèle LE CLOAREC a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTS

**DEL137-14 Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service
public de collecte, de traitement et de valorisation des
déchets urbains**

Les conseillers municipaux ont entendu l'exposé et ont pris acte du rapport annuel 2013 de
la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes-Métropole sur le prix et la qualité du
service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains.

Le rapport est disponible et consultable au secrétariat général de la mairie.

DEL138-14 Rapport annuel 2013 des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise

Les conseillers municipaux ont entendu l'exposé et ont pris acte du rapport annuel 2013 des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise.

Le rapport est disponible et consultable au secrétariat général de la mairie.

INTERCOMMUNALITE

DEL139-14 Convention relative à la gestion des services dans le cadre du passage en Métropole

En application de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) du 27 janvier 2014, la métropole Grenoble Alpes Métropole sera créée le 1^{er} janvier 2015. Ce passage en Métropole se traduit par la prise de compétences nouvelles.

Dans l’attente de la mise en place définitive de l’organisation, du budget et des services opérationnels de la Métropole grâce aux transferts des moyens afférents par les communes, il convient que la Métropole puisse, à titre transitoire, s’appuyer sur l’expérience de gestion de ces services par les communes.

Des conventions peuvent être conclues entre la Métropole et les communes aux fins de leur confier la gestion courante de services relevant de ses attributions, pour son compte et sous sa responsabilité, à l’exception des dépenses d’investissements qui incombent à la métropole.

Il a été proposé de conclure, entre la Métropole et la commune de Gières, une convention confiant la gestion de certains services publics à cette dernière, le temps que soit mise en place une organisation métropolitaine intégrée tout en maintenant le niveau de service dû aux habitants pendant la phase de transfert. Cette convention sera passée pour une durée d’un an et concernera les services :

- Voirie
- Défense extérieure contre l’incendie
- Urbanisme et planification
- Développement économique
- Habitat-logement

La Métropole prendra en charge le financement intégral des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à l’exploitation des services concernés, notamment le gros entretien et les travaux, à l’exception des travaux d’urgence, indispensables à la continuité du service public, la sécurité des personnes ou l’intégrité du domaine public.

Concernant la compétence eau potable, il est précisé que le contrat de délégation de service public en cours avec la Sergadi est transférée à la Métropole.

Le conseil municipal a approuvé par 22 voix pour et 4 abstentions la convention de gestion et de mandat provisoire entre la métropole et la commune de Gières concernant la gestion des services de :

- Voirie
- Défense extérieure contre l'incendie
- Urbanisme et planification
- Développement économique
- Habitat-logement

et a autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL140-14 Convention de mise à disposition des biens et des droits mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice des compétences transférées dans le cadre du passage en Métropole

Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précisera la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Il convient par conséquent de conclure, entre la Métropole et la commune de Gières, une convention actant cette mise à disposition des biens et droits à caractère mobilier et immobilier. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2015, jusqu'au transfert en pleine propriété de ceux-ci dans le patrimoine de la Métropole.

Le conseil municipal a approuvé par 22 voix pour et 4 abstentions la convention de mise à disposition des biens et des droits mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice des compétences transférées dans le cadre du passage en Métropole et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.

ADMINISTRATION GENERALE

DEL141-14 Reconnaissance légale de la congrégation des « Soeurs de Notre Dame de la Salette »

Par courrier en date du 6 juin 2014, la congrégation des « Sœurs de Notre Dame de la Salette » sise 2 rue de la Plaine à Gières a adressé une demande de reconnaissance légale au Ministère de l'Intérieur.

Dans le cadre de la procédure de l'acte réglementaire reconnaissant légalement cette congrégation, une délibération du conseil municipal de Gières par laquelle celui-ci émet un avis sur cette demande, doit être adressée au Ministère de l'Intérieur.

Conformément à l'article 2 du décret du 16 août 1901 pris en application de ladite loi, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la reconnaissance de cette congrégation.

DEL142-14 Fusion des sociétés Eau de Grenoble et SERGADI

Une réflexion a été engagée dès juillet 2012 en vue de créer une plate forme technique qui puisse rassembler deux acteurs importants de la gestion des services publics de l'eau potable à l'échelle du bassin grenoblois.

L'objectif est de réunir leurs moyens matériels, humains et financiers, mais également, et surtout, la connaissance et les compétences nécessaires à l'exercice partagé de la compétence eau.

La fusion des sociétés SPL "EAU DE GRENOBLE" et "S.E.R.G.A.D.I." permet la réalisation de deux objectifs majeurs: optimiser les coûts pour lutter contre l'effet ciseau généré par la baisse continue des consommations, et préserver les meilleures pratiques du secteur, à savoir la continuité technique du service public, la continuité territoriale et de proximité pour les usagers qui gardent leurs interlocuteurs locaux habituels.

Dans un contexte de consommations qui baissent chaque année, les gestionnaires doivent gérer « autrement ». La mutualisation offre une solution pertinente avec, a minima, une continuité de la qualité du service, et sans doute une amélioration, à un coût maîtrisé.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le projet de traité de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société SOCIETE PUBLIQUE LOCALE S.E.R.G.A.D.I., société absorbée au profit de la société EAU DE GRENOBLE, société absorbante, et en conséquence dissolution de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE S.E.R.G.A.D.I. et l'augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles à leur valeur nominale, d'un montant total de 3 000 116 € portant le capital actuel s'élevant à 1 205 540 € à 4 205 656 €.

Le conseil municipal, en outre, a approuvé à l'unanimité de nommer la SPL issue de la fusion SOCIETE PUBLIQUE LOCALE S.E.R.G.A.D.I. et de la société EAU DE GRENOBLE « EAU DES ALPES GRENOBLOISES ».

Enfin, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la désignation de Paul BERTHOLLET comme représentant de la collectivité au sein de de l'Assemblée générale (voire du conseil d'administration au titre de l'Assemblée Spéciale) de la société EAU DES ALPES GRENOBLOISES, la désignation de Jacques FABBRO comme représentant de la collectivité au Comité Stratégique et de Contrôle de la société EAU DES ALPES GRENOBLOISES, et d'autoriser Monsieur le Maire à participer, à voter à toute assemblée des actionnaires ou à tout conseil d'administration ayant pour objet la réalisation de l'opération envisagée et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

PERSONNEL

DEL143-14 Recrutement d'agents non titulaires de droit public

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, redéfinit les motifs autorisant le recours à un agent non titulaire de droit public.

Le tableau ci-dessous présente les différents cas de recrutement désormais possibles :

Les cas de recours aux agents non titulaires	Le fondement de l'engagement	La durée de l'engagement
Accroissement temporaire d'activité	Article 3-1	12 mois maximum sur une même période de 18 mois
Accroissement saisonnier d'activité	Article 3-2	6 mois maximum sur une même période de 12 mois
Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel indisponible	Article 3-1	Au plus tard jusqu'au retour de l'agent remplacé
Vacance d'emploi	Article 3-2	1 an maximum prolongé dans la limite totale de 2 ans sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
Absence de cadre d'emplois Emplois de catégorie A	Article 3-3	3 ans maximum, renouvelables dans la limite de 6 ans, au-delà de cette limite le contrat est renouvelé en CDI. CDI si l'agent justifie de 6 ans de services publics effectifs sur des fonctions de la même catégorie hiérarchique auprès du même employeur territorial.

Afin d'assurer la continuité de service, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, le recrutement des agents non titulaires, selon les besoins définis ci-dessus, et en référence à la loi précitée.

DEL144-14 Création d'un emploi d'avenir dans les écoles

Depuis novembre 2012, le gouvernement s'est engagé dans le dispositif en faveur de l'emploi des jeunes, avec la création notamment des « emplois d'avenir ». Ces derniers ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, sous conditions d'âge et de diplômes.

La commune de Gières souhaite s'engager dans cette démarche et propose de créer un emploi d'avenir qui interviendra au sein des écoles maternelles dès le 1^{er} janvier 2015.

Il s'agit de permettre à un jeune titulaire d'un C.A.P. « petite enfance » de préparer le concours d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.), tout en lui offrant une première expérience professionnelle.

L'état prend en charge une partie de la rémunération (aide à l'insertion professionnelle), afin de diminuer les coûts d'embauche et de formation de l'employeur.

Le conseil municipal a validé, à l'unanimité, la création de cet emploi d'avenir.

DEL145-14 Modification partielle du tableau des effectifs

Le conseil municipal, suite aux avancements de grade de l'année 2014 et après avis de la Commission Administrative Paritaire, a approuvé, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs :

<i>suppressions de postes</i>	<i>créations de postes</i>
un poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe, à temps complet, créé par délibération 98-11 du 28 novembre 2011	un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet, au 1 ^{er} janvier 2014
un poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe, à temps complet, créé par délibération 87-10 du 20 septembre 2010	un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet, au 1 ^{er} janvier 2014
un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet, créé par délibération 86-07 du 25 juin 2007,	un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe, à temps complet, au 1 ^{er} janvier 2014.
un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1 ^{ère} classe, à temps complet, créé par délibération 114-03 du 22 septembre 2003	un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet, au 1 ^{er} janvier 2014

FINANCES

DEL146-14 Décision modificative n°3 - budget ville

La fin de l'exercice 2014 nécessite un ajustement de certains crédits sur le budget principal de la ville comme suit :

1- Régularisation suite à la demande de la Trésorerie de Saint-Martin-d'Hères :

- Inscriptions budgétaires :

dépense de fonctionnement (compte 678) et recette d'investissement (compte 1641)
- régularisation demandée par la Trésorerie sur de la dette très ancienne
« intérêts d'emprunt non capitalisés »
Montant : 31 724,12 €

- Pour équilibrer :

annulation des écritures de la DM2 (demandées initialement par la Trésorerie) :
recette de fonctionnement (compte 7688) et dépense d'investissement (compte
1641) - régularisation demandée par la Trésorerie sur de la dette très ancienne
« intérêts d'emprunt non capitalisés »
Montant : -31 724,12 €

2- Inscription de crédits :

- Inscriptions budgétaires :

chapitre budgétaire 012

Dépenses correspondant aux élections, au recensement, au remplacement des
agents et à l'application du décret n° 88145 du 15.12.1988 dans le cadre du départ
de l'agent occupant l'emploi de cabinet (pour un montant de 800 €).

Montant : 70 000 €

chapitre budgétaire 011

augmentation des dépenses d'assurance patrimoine suite au nouveau marché
(+20 000 €)

augmentation des charges de fluides (+10 000 €)

Montant : 30 000 €

- Pour équilibrer :

chapitre budgétaire 013

correspondant à des remboursements de charges de personnel liées aux risques
statutaires

Montant : 80 000 €

- chapitre budgétaire 75

correspondant à des loyers supplémentaires

Montant : 20 000 €

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, cette décision modificative n°3.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Énergie - Électricité	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-616-020 : Primes d'assurances	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-112 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	31 724,12 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	31 724,12 €	0,00 €	0,00 €
R-752-020 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-7688-01 : Autres produits financiers	0,00 €	0,00 €	31 724,12 €	0,00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €	31 724,12 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	131 724,12 €	31 724,12 €	100 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641-01 : Emprunts en euros	31 724,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 724,12 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	31 724,12 €	0,00 €	0,00 €	31 724,12 €
Total INVESTISSEMENT	31 724,12 €	0,00 €	0,00 €	31 724,12 €
Total Général		100 000,00 €		100 000,00 €

DEL147-14 Ouverture des crédits d'investissement pour 2015 – budget ville

Le budget pour l'année 2015 de la commune de Gières sera voté au cours du 1^{er} trimestre 2015.

En matière d'investissements, lorsque le budget primitif n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, le maire est limité dans ses fonctions d'ordonnateur.

Toutefois, ce dernier est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

Outre ce droit, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Afin d'exercer ce droit, le conseil municipal doit l'y autoriser en précisant le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés pour le budget principal.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations concernées :

Opération	Chapitre budgétaire	Montant
Etudes	20	77 029 €
Fonds de concours	204	122 290 €
Installations et matériels	21	229 698 €
Travaux	23	797 895 €

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'ouverture des crédits d'investissement cités ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2015 pour le budget principal et d'engager, liquider et mandater dans la limite de ces crédits d'investissement.

DEL148-14 Signature des marchés relatifs aux prestations d'entretien de l'éclairage public des feux tricolores et des équipements sportifs – 3 lots

Le marché relatif aux prestations d'entretien de l'éclairage public, des feux tricolores et des équipements sportifs, ainsi que tous les travaux neufs liés à ces prestations ayant pris fin en 2014, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du code des marchés publics.

Cette consultation a été décomposée en trois lots distincts :

- lot 01 : entretien de l'éclairage public
- lot 02 : entretien de l'éclairage des équipements sportifs
- lot 03 : entretien des feux tricolores

Le nouveau marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, sa durée ne pouvant excéder quatre ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 13 octobre 2014 aux publications d'annonces légales (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics – BOAMP, Journal Officiel de l'Union européenne – JOUE et ESSOR DU BTP) et publié sur le profil acheteur de la commune (plate-forme de dématérialisation des marchés publics).

La date limite de remise des offres était fixée au 5 décembre 2014 à 12h00. 8 entreprises ont déposé une offre (5 sous format papier dont une hors délai et 3 par voie dématérialisée) comme suit :

lot 01 : entretien de l'éclairage public

SERPOLLET DAUPHINE
SARL EPSIG
GRESIVAUDAN TRAVAUX PUBLICS
GEG DEP
AXIMUM RGT CHASSIEU
EEE ALPES DAUPHINE – Citéos

lot 02 : entretien de l'éclairage des équipements sportifs

SERPOLLET DAUPHINE
SEB
SARL EPSIG
GRESIVAUDAN TRAVAUX PUBLICS
GEG DEP
AXIMUM RGT CHASSIEU
EEE ALPES DAUPHINE – Citéos

lot 03: entretien des feux tricolores

SERELEC
SEB
SARL EPSIG
GRESIVAUDAN TRAVAUX PUBLICS
GEG DEP
AXIMUM RGT CHASSIEU
EEE ALPES DAUPHINE – Citéos

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 15 décembre 2014, a procédé à l'analyse des candidatures et a enregistré les offres proposées.

Après analyse de toutes les offres réalisées au vu des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres du 15 décembre 2014 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 01 pour un montant compris entre un minimum annuel de 30 000 € HT et un maximum annuel de 150 000 € HT, pour le lot 02 pour un montant compris entre un minimum annuel de 2 000 € HT et un maximum annuel de 35 000 € HT et pour le lot 03 pour un montant compris entre un minimum annuel de 2 000 € HT et un maximum annuel de 35 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants aux lots 01, 02 et 03 et de procéder à leur mise au point en vue de leur notification.

DEL149-14 Attribution d'une subvention de fonctionnement au comité social du personnel de la ville de Gières

Le comité social du personnel, dont les principales recettes sont la subvention de la ville, les cotisations des personnels adhérents et les produits des manifestations, propose des aides et des facilités aux agents et organise différents événements.

La ville de Gières, soucieuse d'encourager ces différentes actions envers le personnel, verse chaque année une subvention qui représente 0,42 % de la masse salariale (Ville et CCAS).

Aussi, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le versement d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour l'année 2015 au comité social du personnel.

DEL150-14 École de musique – demande de subvention au Conseil Général pour l'année 2015

Le conseil général de l'Isère attribue annuellement, au vu d'un dossier de demande de subvention établi par les services municipaux une subvention de fonctionnement pour l'école de musique.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil municipal est invité à demander au conseil général l'envoi du dossier permettant à la commune de solliciter cette subvention de fonctionnement sur l'année 2015.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, ce principe et a autorisé Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires concernant cette demande de subvention.

DEL151-14 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales (A.C.A.L.P.)

L'association A.C.A.P.L. reprend ses activités avec pour objectif de redynamiser le cœur de ville. Dans ce cadre, elle souhaite organiser une animation autour de Noël le 20 décembre et a sollicité une subvention de la commune de Gières d'un montant de 500 € sur un montant global de 1 800€.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le versement de cette subvention.

DEL152-14 Recours à la centrale d'achat public « Union des Groupements d'Achat Public » (U.G.A.P.) pour les besoins en matière d'électricité de la commune de Gières.

Selon l'article 31 du code des marchés publics, le recours à l'UGAP, centrale d'achat, exonère la commune de Gières de toute procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le recours à l'U.G.A.P. pour l'achat d'électricité pour les sites communaux, bâtiments et éclairage public et a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

URBANISME

DEL153-14 Vente à Monsieur et Madame GINIER-GILLET des parcelles communales A0 n°166 – 282 – 283 – 285 et 276p situées 4 chemin du sonnant

Par délibération n°DEL080-12, en date du 20 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé le plan de découpage foncier des propriétés communales situées chemin du Sonnant, ainsi que la vente des lots issus de ces divisions.

Monsieur et Madame Maxime et Ophélie Ginier-Gillet souhaitent se porter acquéreurs de la maison située 4 chemin du Sonnant, du jardin attenant et de deux places de stationnement, d'une superficie de 124 m², cadastrées section AO n°166, 282, 283 et 285, ainsi que de la part indivise des espaces communs permettant d'accéder à ce terrain (AO 276p).

Les frais d'agence, évalués à 6.237 €, seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal a approuvé par 22 voix pour, 2 contre et 2 abstentions de remplacer la délibération DEL134-14 en date du 17/11/14 par la présente délibération ; a approuvé la vente des biens précités à Monsieur et Madame Maxime et Ophélie Ginier-Gillet, au prix de 178.200 € et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous compromis, actes et documents liés à cette affaire.

JEUNESSE

DEL154-14 Signature d'une convention d'objectifs avec l'association des centres de loisirs pour l'année 2015

La commune de Gières, à travers de nombreux outils (contrat enfance jeunesse, contrat d'accompagnement scolaire ...), développe une politique socio-éducative globale en direction de l'enfance et de la jeunesse à travers des activités scolaires et périscolaires, des activités de loisirs et des actions en faveur de l'insertion dans le monde du travail et dans la société en général. Ces actions ont pour objectif de répondre à un besoin des familles, de permettre à tous les enfants et jeunes giérois d'avoir accès aux loisirs, à la culture et à l'éducation tout en préparant les citoyens de demain.

Elle fournit pour cela un effort financier important, dispose de nombreuses structures (bibliothèque, Gières Jeunesse, équipements sportifs, lieux de rencontres et espaces ouverts, maison de l'enfance ...) et collabore avec de nombreux partenaires.

Dans ce cadre, il a été proposé d'encourager, par la signature d'une convention d'objectifs tripartite, la mise en place du programme d'actions proposé par l'Association des Centres de Loisirs (A.C.L.) qui participe aux objectifs globaux de la municipalité.

Les principales actions de l'A.C.L. sont l'organisation d'un centre de loisirs pour les enfants dans les locaux de la propriété du Clos d'Espiès, la gestion et l'organisation de programmes d'activités, l'accompagnement des projets pour les jeunes giérois et la prise en charge des enfants et des jeunes giérois au sein des centres de loisirs thématiques de l'association extérieurs à la commune, dans les sorties d'initiation au ski, dans tous les séjours avec hébergement organisés par l'A.C.L. et toutes les activités spécialisées.

Les principales modalités financières de la convention concernant la ville sont les suivantes :

- remboursement par l'ACL d'une indemnité annuelle d'occupation des locaux, de l'entretien du parc, des fluides et de la mise à disposition de personnel
- prise en charge des postes du service jeunesse pour un montant de 149 992 €

- versement d'une subvention de fonctionnement pour le secteur jeunesse de 58 000 €
- subvention des activités spécifiques dans le cadre du contrat enfance jeunesse à hauteur de 3 500 €

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 et son annexe et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.